

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-083

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA, Bruno ; SINGEOT Anne-
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	
Majorité absolue	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le conseil,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président propose de procéder à une élection à main levée pour la désignation des représentants à la CAO,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

**Article 2 :** de proclamer les conseillers communautaire suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires
  - M. de la SALLE Jacques
  - M. BARREIERE Jean-Paul
  - M. GUIBERT Xavier
  - M. JOUANNY Alain
  - M. NIVARD Fabrice
  
- Membres suppléants
  - M. MARTIN Francis
  - Mme SAILLARD Madeleine
  - M. REYNAUD Gilles
  - Mme BERGER Odile
  - M. PEYRONNET Claude

**Article 3 :** de la mise en place d'une commission d'ouverture des plis (composée d'un agent du service concerné par la consultation, du maître d'œuvre, du DGS ou son représentant et d'un élu membre de la CAO) permettant de procéder à l'ouverture des plis et à leur analyse avant leur présentation en commission d'appel d'offres.

**Article 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 1 (DAMAR Vincent)

Pour : 59

*Suffrages exprimés : 59*

*Majorité absolue des suffrages exprimés : 30*

**Adoptée à la majorité**

Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

